

## AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA CDA DE LA ROCHELLE

### **Objet :**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été sollicitée par une entreprise pour la location d'un de ses bâtiments sur une parcelle située sur son domaine privé. Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par la location de ce bien, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

### **Nature du bien :**

Le bâtiment est situé 22 rue Alexander Fleming à La Rochelle. Il est constitué d'un rez-de-chaussée et d'un étage autour d'un patio. Le bâtiment représente 2 800 m<sup>2</sup> : il est constitué de bureaux et de plateaux d'ateliers. Un espace de stationnement en surface de 500 m<sup>2</sup> est situé à proximité du site. Le bien est en copropriété.

### **Projet attendu :**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite louer ce bâtiment à une entreprise exerçant dans la filière verte qu'elle a identifiée comme prioritaire. Le projet devra s'intégrer dans le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone et être créateur d'emplois. Il devra être en interaction avec le milieu environnant (université, pépinières d'entreprises, ...).

Des travaux d'aménagement sont à prévoir dans le bâtiment :

- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle prendra à sa charge le clos, le couvert, les équipements primaires en toiture et les aménagements extérieurs.
- Le locataire prendra à sa charge les travaux d'aménagement intérieur.

### **Modalités d'occupation :**

L'occupation de ce bien se fera suite à la signature d'un bail commercial (3/6/9).

Cette location sera consentie moyennant un loyer annuel dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement.

Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

### **Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires :**

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée **au plus tard le jeudi 28 octobre à 17h00** (*tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte*) :

- Soit par courrier recommandé avec avis de réception, ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes :  
*Communauté d'Agglomération de La Rochelle,  
 Service Développement économique  
 rue Saint Michel  
 CS 41287  
 17086 La Rochelle Cedex 02*  
 Il sera précisé sur le courrier : « **Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'un bien situé sur le domaine privé de la CDA – NE PAS OUVRI**R »
- Soit par courriel à l'adresse suivante : *eco@agglo-larochelle.fr*

Les demandes devront être accompagnées d'une présentation détaillée du projet envisagé, notamment :

- Présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, son activité) ;
- Présentation des activités envisagées ;
- Présentation de l'aménagement proposé (plan d'aménagement de l'espace, description des équipements projetés) ;
- Présentation financière du projet (plan de financement, budget prévisionnel pour l'investissement, projet d'exploitation prévisionnel sur 3 ans, extrait du K-bis,) ;
- Toute autre pièce que le demandeur jugerait utile.
- En cas de besoin d'informations complémentaires, les demandes peuvent être adressées au service Développement économique (05.46.30.34.92 – *segolene.cipel@agglo-larochelle.fr*).
- Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourra consentir à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément la mise à disposition du bien pré-cité, afférente à l'exercice de l'activité économique projetée.

**Critères de sélection :**

La CDA de La Rochelle choisira librement l'un des candidats lors d'un Comité de sélection composé notamment du Vice-président au Développement économique.

Le Comité de sélection se basera sur :

- L'intérêt de l'activité exercée en lien avec La Rochelle Territoire Zéro Carbone et l'interaction avec le milieu environnant,
- Les garanties de bonne fin et de solvabilité,
- Les créations d'emplois envisagées.